ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements sous contrat

Question écrite n° 10067

Texte de la question

Mme Arlette Franco appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur le problème sensible des enseignants du secteur privé sous contrat d'association avec l'Etat, celui du statut de droit public. En effet, ces enseignants sont depuis assez longtemps obligés de passer exactement le même concours (CAPES, CAPET, PLP 2...) que les enseignants du public pour prétendre devenir titulaires sous contrat avec l'Etat. Néanmoins, ils demeurent les employés « privés » à qui l'Etat doit verser un grand nombre de charges au titre du régime général. Une dépense qui n'aurait pas de raison d'être si leur statut s'apparentait complètement à celui de fonctionnaire comme les autres. Tout en étant précisé que leur droit est mixte, c'est-à-dire ni réellement privé ni réellement public. Aussi elle lui demande si les enseignants du privé sous contrat vont obtenir le statut de droit public réclamé par l'ensemble des personnels et des syndicats.

Texte de la réponse

La situation des établissements d'enseignement privés sous contrat avec l'Etat et la nature juridique du contrat des maîtres de ces établissements, régies par la loi Debré du 31 décembre 1959 et ses textes d'application, se sont complexifiées au fil des ans sous l'effet conjugué de la mise en oeuvre des lois de décentralisation et de l'évolution des jurisprudences de la Cour de cassation et du Conseil d'Etat. Des demandes convergentes de clarification juridique ont été exprimées par les représentants des établissements, des maîtres, et des parents d'élèves. C'est pourquoi un groupe de travail sur cette question a été mis en place à l'automne 2002 auprès du directeur de cabinet du ministre chargé de l'enseignement scolaire. Ce groupe d'études et de réflexion s'est assigné pour objectif de réaliser une analyse partagée des principaux sujets juridiques pendants.

Données clés

Auteur : Mme Arlette Franco
Circonscription : Pyrénées-Orientales (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 10067
Rubrique : Enseignement privé
Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale
Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 janvier 2003, page 173
Réponse publiée le : 24 février 2003, page 1449